

COMMUNE DE LONGEVILLE SUR DOUBS
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Longeville sur Doubs, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8

Etaient présents : MM. : CHAVEY David - FRESARD Maxime - GIRARDOT Mathieu - GIRARDOT Pierre-Aimé - GUEUTAL Didier - LOUVET Martine - MORENO Christine - MUGNIER Sarah - PARDONNET Claudine - PETREMANT Isabelle - SILVANT Hervé - TUETEY Éric -

Absents excusés : CLIMENT Benjamin (pouvoir donné à GIRARDOT Pierre-Aimé) – MAHIEUX Wilfrid (pouvoir donné à GUEUTAL Didier)

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GUEUTAL Didier a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 05 décembre 2025.

Ordre du Jour :

- 1 – Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09/09/2025
- 2 – Coût de scolarisation des enfants de Beutal et des enfants non domiciliés à Longeville sur Doubs (avec dérogations) année scolaire 2025-2026 - délibération N° 2025/21
- 3 - Participation de l'Association Longeville Vétérans Foot pour les feux d'artifice du 13 juillet 2025 - délibération N° 2025/22
- 4 – Affouage sur pied – campagne 2025-2026 – délibération N° 2025/23
- 5 – Déploiement et exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) – Appel à Manifestation d'Intérêt – Décision d'engagement et approbation des conventions de coopération avec les communes membres et autres collectivités territoriales ou structures publiques volontaires – délibération N° 2025/24
- 6 – Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026 – délibération N° 2025/25
- 7 – Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2024 de PMA
- 8 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération
- 9 – Informations Commissions Communales
- 10 – Informations travaux en cours
- 11 – Questions diverses

1 – Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09/09/2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 09 septembre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire en date du 09 septembre 2025.

2 – Coût de scolarisation des enfants de Beutal et des enfants non domiciliés à Longeville sur Doubs (avec dérogations) année scolaire 2025-2026 - délibération N° 2025/21

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer un coût de scolarisation des enfants de Beutal et des enfants non domiciliés à Longeville sur Doubs (avec dérogations) pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après présentation faite par le Maire du bilan financier concernant la précédente année scolaire, décide, à l'unanimité, de fixer le coût par enfant à 620 € pour l'année scolaire 2025/2026.

3 - Participation de l'Association Longeville Vétérans Foot pour les feux d'artifice du 13 juillet 2025 - délibération N° 2025/22

Le Maire informe le Conseil Municipal, que l'Association Longeville Vétérans de Longeville sur Doubs participe aux frais des feux d'artifice du 13/07/2025.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue, accepte à l'unanimité le montant de cette participation qui s'élève à 250 euros.

4 – Affouage sur pied – campagne 2025-2026 – délibération N° 2025/23

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Longeville sur Doubs, d'une surface de 249 ha 85 étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal en date du 27-02-2014 et arrêté par le préfet en date du 10-10-2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025 en date du 21/11/2024 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 34 / 13/ 3 / 44 à l'affouage sur pied ;
- désigne comme garants :
 - Éric TUETÉY,
 - CHAVEY David,
 - FRESARD Maxime,
 - CLIMENT Benjamin.
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant du stère du bois d'affouage à **9.00 €** ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

5 – Déploiement et exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) – Appel à Manifestation d’Intérêt – Décision d’engagement et approbation des conventions de coopération avec les communes membres et autres collectivités territoriales ou structures publiques volontaires – délibération N° 2025/24

Dans le cadre de son Plan de Mobilité et de sa politique en matière de transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération poursuit le déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur son territoire.

Afin d’assurer ce déploiement, l’Agglomération pilote l’élaboration d’un Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) mutualisé entre les communes souhaitant y participer, d’autres collectivités territoriales ou structures publiques volontaires, et la Communauté d’Agglomération. PMA s’est appuyé sur différents travaux engagés sur le territoire : d’une part, par la Région Bourgogne-Franche-Comté avec son schéma de cohérence de déploiement des bornes électriques accessibles au public (juin 2023), et d’autre part, par le SYDED avec son schéma directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques à l’échelle départementale (2023). Ces études montrent la nécessité de créer un maillage territorial en termes de bornes de recharge sur le territoire afin de répondre aux besoins futurs.

En parallèle, la Loi d’Orientation des Mobilités (dite LOM) prévoit l’obligation d’équiper les parkings de plus de 20 places associées à un bâtiment non résidentiel, ou les parcs de stationnement publics gérés en DSP, régie ou via un marché public, en bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Afin de construire un projet cohérent sur le territoire, Pays de Montbéliard Agglomération et ses partenaires publics ont identifié des parkings permettant soit :

- de répondre aux obligations réglementaires de déploiement des IRVE,
- de proposer un maillage territorial afin de répondre aux besoins à venir en termes de recharge électrique.

Pays de Montbéliard Agglomération n’ayant pas la compétence Voirie, son intervention s’inscrit dans le cadre de sa compétence facultative « Création, aménagement et entretien de voiries et parcs de stationnement d’intérêt communautaire ».

Il convient aujourd’hui de valider l’engagement de cette démarche d’Appel à Manifestation d’Intérêt dans le domaine des IRVE. Les opérateurs économiques appelés à candidater seront invités à faire une offre sur les sites proposés afin notamment de répondre aux obligations réglementaires, et auront également la possibilité de proposer d’autres sites pour mailler le territoire.

Cet AMI propose 3 lots distincts correspondant à des usages différents :

- lot 1 : IRVE pour véhicules légers électriques,
- lot 2 : IRVE pour vélos et trottinettes électriques,
- lot 3 : IRVE pour poids lourds électriques.

Par ailleurs, afin de sécuriser la démarche entreprise sur le plan juridique, une convention de coopération dont un projet figure en annexe, devra être conclue entre la Communauté d’Agglomération, pilote du projet, et ses partenaires publics. Cette convention, outre les engagements réciproques des parties, prévoit la mise en place d’un Comité de Suivi qui aura pour rôle l’organisation de l’AMI, notamment pour la sélection du/des opérateurs économiques. Par la suite, il suivra les études et travaux pour les sites retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l’unanimité :

- de s’inscrire dans la démarche ainsi décrite,
- d’approuver le projet de convention de coopération à intervenir et autoriser le Maire à signer ladite convention,
- d’autoriser le Maire à donner suite à toute démarche et à signer tout document dans ce cadre.

6 – Etat d’assiette, dévolution et destination des coupes de l’année 2026 – délibération N° 2025/25

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 03/11/2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
8.a2	2025	2025			Sanitaire	9.04ha
8.a2	2025	2025			Emprise	9.04ha
15.ar	2025	2025			Sanitaire	3.7ha
17.a2	2025	2025			Amélioration	6.42ha
20.a2	2025	2025			Amélioration	4.97ha
28.a2	2025	2025			Amélioration	2.57ha
42.a2	2025	2025			Amélioration	4.34ha

- **Informe le Préfet de Région des motifs (art. 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :**

- **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
8.a2	BO, BI-BE	X				

15.ar	BO, BI-BE				X	
17.a2	BO, BI-BE				X	
20.a2	BO, BI-BE				X	
28.a2	BO, BI-BE				X	
42.a2	BO, BI-BE				X	

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

- Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

- Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

7 – Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2024 de PMA

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte.

8 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération

- Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 13/11/2025.

9 - Informations Commissions Communales

Vie scolaire :

Compte-rendu du conseil d'école du 4 novembre 2025.

Vie associative :

Compte-rendu de la réunion des Associations du 21 octobre 2025.

Vie sociale :

Toutes les dates, jusqu'aux vœux, des manifestations et activités sont communiquées.

Bois :

Les lots d'affouage sont faits. Tirage au sort le 19 décembre à 18 h à la mairie.

Communication

Présentation du bulletin municipal 2025 qui est en préparation.

10 – Informations travaux en cours

- Point d'avancement des travaux de rénovation énergétique de l'école.
- Les revers d'eau sur les chemins ont été réalisés.

11– Questions diverses

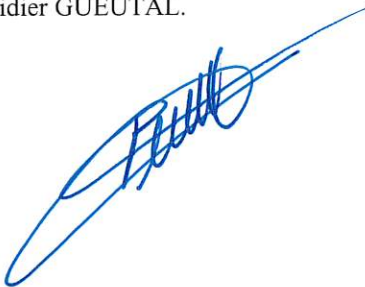
- Le Maire présente au Conseil Municipal deux déclarations d'intention d'aliéner. Concernant ces ventes, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption.

Les délibérations 2025/21 à 2025/25 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 12 décembre 2025.

La séance est levée à 22 h 50.

Le secrétaire de séance,
Didier GUEUTAL.



Le Maire,
Pierre-Aimé GIRARDOT.

